

LE CLASSEMENT DE MEUBLÉ DE TOURISME

Un meublé de tourisme, qu'est-ce que c'est ?

Les **meublés de tourisme** sont des maisons, chalets, appartements ou studios meublés (à l'usage exclusif du locataire) offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une **location à la journée, à la semaine ou au mois**, et qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du Tourisme).

Les meublés sont répartis dans l'une des catégories désignées par un **nombre d'étoiles croissant**, en fonction de **critères** fixés par un tableau de classement (article D324-2 du Code du Tourisme).

Pour obtenir le classement, le propriétaire du meublé est invité à suivre une **procédure précise et simple**.

Pourquoi classer mon meublé ?

Le classement « meublé de tourisme » (de 1* à 5*) est une démarche nationale et volontaire qui qualifie votre location saisonnière.

Il est délivré, suite à une visite d'inspection de votre hébergement par un organisme certifié.

Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

Les catégories



Cat gorie 1* : H bergement  conomique

H bergement au confort  l mentaire adapt    l'accueil d'une client le principalement francophone, recherchant avant tout un prix.

Cat gorie 2* : H bergement milieu de gamme

H bergement proposant un bon confort, offrant quelques services.



Cat gorie 3* : H bergement milieu de gamme sup rieur

H bergement tr s confortable dot  d'am nagements de qualit  appr ciable et offrant plusieurs services et  quipements.

Cat gorie 4* : H bergement haut de gamme

H bergement de confort sup rieur dot  d'am nagement de tr s bonne qualit  et qui offre un  ventail de services et d' quipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues  trang res dont l'anglais, accueil au moins bilingue, ...)



Cat gorie 5* : H bergement tr s haut de gamme

H bergement proposant un confort exceptionnel dot  d'un am nagement d'excellente qualit  offrant une multitude de services ou d' quipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalis , multilingue, adapt    une client le internationale.

POURQUOI CLASSER MON MEUBLÉ ?

1

Le classement... rassure le client

La **qualité** de l'hébergement reste la base de vacances réussies. Votre client est exigeant, regardant, motivé par la volonté de maîtriser son budget. Mais il est prêt à payer le prix qui correspond au niveau de confort qu'il recherche. Le classement représente une **double garantie** :

- Pour vous, l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent au marché.
 - Pour lui, des repères de confiance sur la qualité des prestations proposées et une indication sur les prix pratiqués. Le classement correspond à un référentiel national de qualité. C'est la garantie, pour vous, de connaître précisément les points forts et points faibles de votre (vos) location(s) par rapport aux attentes de votre client
- Un client content en parle à 3 personnes. Un client mécontent en parle à 10.

2

Le classement... vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux

L'activité de location saisonnière est un complément de revenus intéressant. Les revenus retirés de ce type de location font partie de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. À l'intérieur de cette catégorie, de nombreux loueurs choisissent le régime fiscal forfaitaire appelé « micro BIC » (Micro entreprise des Bénéfices Industriels et Commerciaux) et bénéficient d'un abattement fiscal de 71% au lieu de 50%.

3

Le classement...vous permet d'accepter les chèques vacances

- 3.3 millions de bénéficiaires (+20 000 entreprises) ;
- 1/3 des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances
- Une affiliation gratuite à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et un taux de commission de 2.5% seulement (au 01/01/2019)
- Une diffusion sur le site www.ancv.com, sur le guide national et l'application mobile www.chèques-vacances.mobi.

Les chèques vacances : une facilité qui attire le client et évite les impayés.

Pour proposer le paiement par chèques vacances, votre location doit être classée et vous devez disposer d'un numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements). Fiscalement, vous conservez votre régime « Micro BIC », même en disposant d'un numéro SIRET.

LES ÉTAPES POUR CLASSER MON MEUBLÉ



1. Contactez l'Office de Tourisme de Cauterets afin qu'il vous fasse parvenir le dossier de classement des meublés.



2. Prenez connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoiles) que vous souhaitez demander, puis vous envoyez le dossier complété et accompagné du règlement de la visite.



3. La personne chargée d'effectuer les classements prend contact avec vous afin de **fixer la date** de l'audit.



4. En votre présence ou celle de votre mandataire, la personne agréée de l'Office de Tourisme de Cauterets réalise la **visite de contrôle** de votre meublé en vérifiant la **conformité des critères** en fonction de la catégorie demandée.



5. A l'issue de cette visite un **rapport est établi.** L'Office de Tourisme de Cauterets transmet sous **1 mois** le rapport de visite (attestation de visite, grille de contrôle et décision de classement) au propriétaire, ou à son mandataire, sous format numérique ou papier.



6. Le propriétaire ou son mandataire dispose d'un délai de **15 jours** à compter de la date de réception du rapport de visite pour **refuser** la proposition de classement qui lui est faite. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est réputé acquis pour **5 ans.**

LES TARIFS CLASSEMENT de l'OFFICE DE TOURISME

Nombre de meublé à visiter	Tarif par meublé supplémentaire	Total général TTC
1 meublé	/	200€
2 meublés	200€	400€
3 meublés et plus <i>(tarif applicable pour un classement le même jour)</i>	150€	550€
Propriétaire partenaire de l'office de tourisme ou demande de reclassement	Réduction de 10% appliquée	

Contact :

Claire Fontan & Pascale Dansaut

06 08 67 32 06

clubproprietaires@cauterets.com